

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 32

Présents : 31

Représentés : 2

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Florence PERRIN, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

André PONCHAUD (pouvoir à Christiane HERZOG -PLAHUTA), Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017.

Monsieur BORREL souhaite, en ce qui concerne la délibération sur la réglementation sur les exceptions au repos dominical (en page 13 du compte rendu), qu'il soit précisé que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » est en désaccord sur le principe même de l'ouverture des commerces le dimanche.

Monsieur BORREL revient sur l'annonce faite en fin de conseil sur la décision d'acquérir les locaux de la Poste. Il souhaite savoir si une motivation figure dans la décision de préemption et dans l'affirmative laquelle.

Monsieur le Maire précise que la motivation, l'aménagement du cœur de ville et l'extension de l'Hôtel de Ville, a bien été mentionnée dans le corps de la décision. Il rappelle qu'ORANGE conservera le lot volume 1, constitué par une partie du rez-de-chaussée où se situent leurs installations techniques et une partie du sous-sol sous lesdites installations. La Ville de SALLANCHES procédera à l'acquisition du lot volume 2 occupé en son rez-de-chaussée par la POSTE suivant convention en cours de validité jusqu'en 2023, la parcelle entière avec le passage derrière la mairie et l'emplacement devant la POSTE, le premier et deuxième étage et les combles.

Madame GOURICHON demande s'il n'est pas, nécessaire dans le cadre d'une décision de préemption, de prendre une délibération.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes d'une délibération du 24 avril 2014, le conseil municipal a conféré une délégation de pouvoirs au profit de Monsieur le Maire avec notamment la possibilité d'exercer, au nom de la Ville, le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'Assemblée qu'il retire la délibération n°14 de l'ordre du jour qui a pour objet l'avenant n°3 de l'opération Quai Mont-Blanc. Une réflexion dans l'équipe municipale est, en effet, toujours en cours sur la tranche ferme n°2.

Dans ce cadre là, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBON, Directeur Général de TERACTION et Monsieur BRIERE, Architecte de l'opération.

Madame GOURICHON souligne qu'il aurait été intéressant que les élus soient associés en amont.

Monsieur le Maire répond que ce conseil est l'occasion de présenter le projet et d'engager une discussion.

Une présentation de l'opération est proposée par Monsieur BRIERE, architecte de la ZAC, celui-ci précisant que les promoteurs auront leur propre architecte.

Monsieur le Maire précise que l'intervention de Monsieur BRIERE porte sur la tranche ferme n°2 dont le périmètre comprend l'ancienne poste, aujourd'hui démolie, la quincaillerie REVENAZ, laquelle sera conservée et la partie basse jusqu'à la rue Pierre Solliard de Méribel.

Monsieur GISPERT souhaite connaître le planning définitif de ce projet puisque la concession d'aménagement devait initialement se terminer en 2020. Or, aujourd'hui, il est envisagé une prorogation de délai jusqu'en 2023. De plus, il apparaît que le projet est modifié puisque la quincaillerie REVENAZ serait conservée. Il s'interroge, enfin, sur le devenir de cette quincaillerie (jusqu'à quand sera t-elle conservée et pour quelle destination ?).

Monsieur le Maire précise qu'il s'est attaché, au cours du premier mandat (2001–2008) à mener les négociations foncières avec tous les propriétaires concernés. Aujourd'hui, sur la tranche ferme n°2, des négociations amiables sont en cours de finalisation avec Monsieur REVENAZ. L'acte authentique doit être signé le 5 décembre prochain avec TERACTION sur la partie basse, entre la quincaillerie et la propriété BROUSSE. Pour le tènement BROUSSE, une procédure d'expropriation est en cours qui devrait aboutir à un jugement de fixation des indemnités par le juge de l'expropriation si les négociations, toujours en cours, n'aboutissent pas.

L'enjeu, aujourd'hui, porte sur la densité des constructions projetées dans la tranche ferme n°2. Sur le devenir de la quincaillerie, la discussion avec Monsieur REVENAZ s'est orientée vers son maintien compte tenu de son exploitation actuelle et de son caractère historique. Il est rappelé que lors du dossier de création de la ZAC, deux solutions avaient été envisagées pour la quincaillerie, sa démolition ou sa conservation.

Avant de donner la parole à Monsieur BRIERE, Monsieur le Maire précise qu'un parking souterrain public de 85 places environ serait réalisé sous la tranche ferme n°2 avec le parking privé destiné aux copropriétaires.

Monsieur BARBON rappelle, en préambule, quelques éléments de réflexion pour la tranche ferme n°2 et précise que la requalification de la place Charles Albert est une tranche conditionnelle qu'il conviendra d'affermir.

Il ajoute que la Ville a demandé expressément à TERACTION de diminuer la densité sur la tranche ferme n°2, de conserver la quincaillerie et de recréer des places de stationnement public sous cette tranche en lieu et place du parking initialement prévu sous la place Charles Albert.

Monsieur BRIERE présente le projet ainsi modifié.

Monsieur MARANGONE fait part de son inquiétude quant au maintien de la quincaillerie qui engendrera des coûts importants de rénovation et souligne qu'il faudra s'en donner les moyens. Il attire également l'attention sur la nécessaire végétalisation de la tranche ferme n°2, considérant la tranche n°1 trop minérale.

De plus, il souligne qu'il est désormais proposé sur cette tranche, outre les quatre bâtiments prévus initialement, le maintien de la quincaillerie et un parking souterrain public.

Monsieur GISPERT demande si la réflexion sur ce projet n'aurait pas du avoir la quincaillerie comme point de départ.

Monsieur BRIERE fait remarquer que la quincaillerie est sortie du projet.

Monsieur GISPERT précise que la quincaillerie rompt la continuité du projet et s'interroge sur l'aménagement qui en découlera compte tenu des perspectives liées aux équipements publics.

Monsieur MARANGONE alerte sur la densité des constructions, la maintien de la quincaillerie, qui deviendra peut être un établissement recevant du public, la création d'un parking public et en conséquence sur le risque d'engorgement du centre ville. Il lui apparaît qu'un deuxième niveau de sous sol sous la tranche ferme n°1 aurait été plus judicieux. Il remercie Monsieur le Maire du débat sur l'aménagement de la Ville.

Madame GOURICHON insiste sur les problèmes de stationnement en centre ville de SALLANCHES et rejoint Monsieur MARANGONE dans ses réflexions. Elle attire également l'attention du conseil sur l'augmentation des constructions et le peu d'espaces rendus disponibles pour la vie associative et le bien-être des habitants. D'autre part, elle souligne que les chiffres de l'INSEE font apparaître une augmentation des logements vacants sur la ville et s'interroge sur la nécessité d'en construire de nouveaux.

Madame LAMBERT précise que de nombreux logements dits vacants s'avèrent être occupés.

Madame GOURICHON considère qu'il faut travailler sur les logements existants et rappelle qu'elle le demande depuis de nombreuses années.

Madame GOURICHON souhaite savoir si les parkings envisagés seront des box fermés, ce qu'elle ne souhaite pas afin que l'utilisation en parking soit réelle. D'autre part, elle demande s'il est prévue une place et demie par logement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réglementation du PLU et rappelle que pour le logement social, seule une place par logement est obligatoire.

Madame DIDIER fait remarquer que des résidents, à proximité des nouveaux bâtiments, ont fait part à l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » de la difficulté de stationner depuis leur réalisation.

Monsieur BRIERE répond que la création de deux niveaux de sous sol sous la tranche ferme n°2 rendra inutile l'utilisation de la voiture en centre ville.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été décidé, suite à la sollicitation des commerçants de SALLANCHES, la gratuité de 500 places de stationnement avec horodateurs sur la période du 15 au 31 décembre 2017. Une enquête sera menée quant à l'utilisation de ces emplacements par la clientèle des commerces.

Monsieur BORREL s'interroge sur la pertinence d'affecter le deuxième niveau de sous sol au logement privé. Il considère que les occupants feront preuve de paresse et utiliseront le domaine public pour stationner.

Monsieur BORREL attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de lier la place de stationnement au logement.

Monsieur BORREL souhaite savoir si les places autour du monument aux morts seront intégrées dans le projet.

Monsieur le Maire répond qu'il serait de bon sens de supprimer le stationnement en surface dès lors que l'on prévoit la création d'un parking public souterrain sous la tranche ferme n°2.

Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

REGIE EAU

- 1 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - TARIFS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2018 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 5 - COMMISSIONS MUNICIPALES ET SIABS - DESIGNATION DE MADAME FLORENCE PERRIN - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

FINANCES

- 6 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 7 - BUDGET GENERAL - PERTES SUR CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

- 8 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

- 9 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES GENERALES

- 10 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2018 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

- 11 - CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2018 - Rapporteur : Madame Denise RASERA

INTERCOMMUNALITE

- 12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DITS "TEPCV" - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 13 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CITE'ERGIE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

PATRIMOINE

14 - CREATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) AU ROSAY - APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

15 - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MADAME MARIE CHRISTINE PISSARD-GRANTET - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

PETITE ENFANCE

16 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL 66 PLACES " LES P'TITES POUSES " - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

17 - PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL 66 PLACES " LES P'TITES POUSES " - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

URBANISME

18 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur des titres de recette ci-après est sollicitée par le Trésorier Public, les démarches engagées pour leur recouvrement n'ayant pu aboutir.

| ANNEES | MONTANTS |
|---------------|-------------------|
| 2015 | 239,60 € |
| 2016 | 754,45 € |
| 2017 | 421,04 € |
| TOTAL | 1 415,09 € |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur des titres de recette ci-après est sollicitée par le Trésorier Public, leur recouvrement étant impossible suite à une clôture pour insuffisance d'actif en matière de procédure collective ou à un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement des particuliers :

| ANNEES | MONTANTS |
|---------------|-----------------|
| 2011 | 50,87 € |
| 2015 | 781,18 € |
| 2016 | 131,57 € |
| TOTAL | 963,62 € |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - TARIFS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les tarifs, pour l'exercice 2018, de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES ont été présentés et approuvés par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 4 octobre 2017.

Il est proposé de les fixer ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

| Redevance | 2017 | 2018 |
|---|-------------|-------------|
| Le m ³ d'eau (part Régie) | 0,85 € | 0,85 € |
| Autres prestations | | |
| Frais de coupure (autres que les habitations principales) | 45,00 € | 46,00 € |
| Frais de dossier pour poursuites (factures impayées) | 50,00 € | 50,00 € |

| | | |
|--|---------|---------|
| Frais pour envoi de recommandé suite au non-paiement des factures à la date d'échéance | 13,00 € | 13,00 € |
| Frais de facturation aux abonnés suite à rejet de chèque, de prélèvement et de virement sur compte | 16,00 € | 16,00 € |
| Déplacement ou frais début ou fin de contrat (avant toute ouverture de branchement) | 23,00 € | 23,00 € |
| Heure de main d'œuvre (en dehors des heures de nuits et jours fériés) | 31,50 € | 32,00 € |
| Heure de main d'œuvre de nuit et jours fériés (22 h 00 - 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie | 63,00 € | 64,00 € |
| Déplacement de l'astreinte en dehors des heures de travail en cas de non responsabilité de la Régie (en dehors des heures de nuit et jours fériés) | 43,00 € | 44,00 € |
| Déplacement de l'astreinte de nuit et jours fériés (22 h 00 - 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie | 86,00 € | 88,00 € |
| Relève de compteur suite à la demande de l'abonné et en dehors des relèves programmées par la Régie (coût par compteur) | 33,00 € | 35,00 € |

FORFAIT DE DEDOMMAGEMENT POUR DETERIORATION DES RESEAUX D'EAU (conduites, ouvrages...) :

Montant forfaitaire de dédommagement à appliquer aux entreprises suite à la détérioration des réseaux d'eau et des ouvrages annexes, non compris les frais de réparation : 440,00 € H.T. (+ 3,52 % par rapport à 2017).

FORFAIT ANNUEL DE PRISE D'EAU SUR LES BORNES DE PUISAGE AUTORISEES :

Forfait à appliquer aux entreprises de curage, d'enrobé, de découpe d'enrobé, de rabotage et aux balayeuses privées : forfait annuel de 300 m³ au tarif en vigueur.

FORFAIT POUR PIQUAGE ILLICITE OU MODIFICATION DE BRANCHEMENT :

Forfait à appliquer à toutes personnes pour piquage illicite sur réseau d'eau, démontage du compteur, dépose du scellé, utilisation de poteau d'incendie et / ou modification du branchement : forfait de 100 m³ x montant des redevances eau et assainissement, taxes et TVA.

PARTICIPATION ANNUELLE DES ABONNES AUX CHARGES FIXES DE LA REGIE :

| Diamètre du compteur | 2017 | 2018 |
|----------------------|---------|---------|
| 15 mm | 22,00 € | 22,50 € |
| 20 mm | 25,20 € | 26,00 € |
| 25 mm | 28,70 € | 29,50 € |
| 30 mm | 29,20 € | 30,00 € |
| 40 mm | 32,20 € | 33,00 € |
| 50 mm | 35,60 € | 36,50 € |

| Compteurs spéciaux | 2017 | 2018 |
|--------------------|----------|----------|
| 65 mm | 48,80 € | 50,00 € |
| 80 mm | 59,00 € | 60,00 € |
| 100 mm | 66,00 € | 67,50 € |
| 150 mm | 87,00 € | 89,00 € |
| 200 mm | 122,00 € | 125,00 € |

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU (Modification des tarifs fixés par délibération du 21 novembre 1991, le reste de cette délibération demeurant sans changement) :

| Compteurs à raccords | | |
|----------------------|---------|---------|
| | 2017 | 2018 |
| 15 mm | 10,00 € | 10,20 € |
| 20 mm | 10,00 € | 10,40 € |
| 25 mm | 19,20 € | 19,50 € |
| 30 mm | 20,00 € | 20,40 € |
| 40 mm | 32,10 € | 32,60 € |
| 50 mm | 43,00 € | 43,70 € |

| Autres compteurs | | |
|------------------|----------|----------|
| | 2017 | 2018 |
| 50 mm | 47,20 € | 48,00 € |
| 65 mm | 53,10 € | 54,00 € |
| 80 mm | 57,80 € | 58,70 € |
| 100 mm | 67,10 € | 68,20 € |
| 150 mm | 130,00 € | 133,00 € |

Madame GOURICHON demande s'il est envisagé de conserver une régie intercommunale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question délicate.

Monsieur GODARD ajoute qu'une réflexion est menée sur ce sujet afin de définir les modalités d'une nouvelle organisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

1°) **FIXE** comme ci-dessus, les tarifs, pour l'exercice 2018, de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2018 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces orientations générales ont été présentées en Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES le 4 octobre 2017.

Le conseil municipal, le débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote,

1°) **PREND ACTE** de la présentation qui lui en est faite.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - COMMISSIONS MUNICIPALES ET SIABS - DESIGNATION DE MADAME FLORENCE PERRIN - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite au décès de Madame Evelyne PERRIN, Madame Florence PERRIN a pris ses fonctions de conseillère municipale.

Dans ce cadre-là, Madame Florence PERRIN souhaite présenter sa candidature :

* en tant que membre des commissions ci-après :

- Voirie / Plan de circulation / Propreté urbaine / Stationnement ;
- Petite Enfance ;
- Enfance et Jeunesse ;
- Environnement / Cadre de vie / Santé ;
- Bâtiments / Cimetière.

* au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de SALLANCHES (S.I.A.B.S).

Le conseil municipal :

1°) **DESIGNE** Madame Florence PERRIN comme membre :

* des commissions ci-après :

- Voirie / Plan de circulation / Propreté urbaine / Stationnement ;
- Petite Enfance ;
- Enfance et Jeunesse ;
- Environnement / Cadre de vie / Santé ;
- Bâtiments / Cimetière.

* au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de SALLANCHES (S.I.A.B.S).

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

6 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur de titres de recettes émis sur la période 2010 - 2017 est sollicitée par le Trésorier Public, les démarches engagées pour leur recouvrement n'ayant pu aboutir.

Le montant global de ces produits irrécouvrables s'élève à la somme de 3 854,73 euros dont 1 997,03 euros de mise en fourrière.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - BUDGET GENERAL - PERTES SUR CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les pertes sur créances éteintes ont trait aux liquidations judiciaires pour lesquelles il a été prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou d'un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement de particuliers.

L'effacement de ces dettes est demandé par le Trésorier Public et fait suite aux décisions juridiques définitives prononçant leur irrécouvrabilité.

Le montant global de ces créances éteintes s'élève à la somme de 9 839,48 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les pertes sur créances éteintes et l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

8 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

Au sein du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Au sein de l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 75 %

Au sein de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet

Au sein du service PETITE ENFANCE :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet

La suppression :

Au sein du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Au sein de l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50 %

Au sein de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

- d'un poste de bibliothécaire à temps complet
- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Au sein du service ENFANCE ET JEUNESSE :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Au sein du service PETITE ENFANCE :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet 50 %

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 165 postes créés de titulaires à temps complet dont 165 postes pourvus et 13 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 8,92 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

Au sein du service EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 95,67 %

Au sein du service PETITE ENFANCE :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'agent social à temps complet

Au sein de l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 %

Au sein du service AFFAIRES SOCIALES

:

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Au sein du service ENFANCE ET JEUNESSE :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 75,06 %

La suppression :

Au sein du service EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 93,51 %

Au sein du service PETITE ENFANCE :

- d'un poste d'agent social à temps non complet 46,15 %

Au sein du service AFFAIRES SOCIALES :

- d'un poste de contrat unique d'insertion à temps non complet 62,85 %

Au sein du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- d'un poste d'apprenti à temps complet

Au sein du service ENFANCE ET JEUNESSE :

- d'un poste d'emploi avenir à temps complet

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 50 postes créés de non titulaires à temps complet dont 50 postes pourvus et 64 postes de non titulaires à temps non complet dont 62 pourvus, représentant 30,64 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

| | TEMPS COMPLETS | | | | TEMPS NON COMPLETS | | | | | |
|----------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|--------------|-----------------|
| | Postes créés ce jour | Postes créés au 20/09/17 | Postes pourvus ce jour | Postes pourvus au 20/09/17 | Postes créés ce jour | Postes créés au 20/09/17 | Postes pourvus ce jour | Postes pourvus au 20/09/17 | ETP ce jour | ETP au 20/09/17 |
| Titulaires | 165 | 167 | 165 | 166 | 13 | 14 | 12 | 12 | 8,92 | 9,17 |
| Non titulaires | 50 | 49 | 50 | 49 | 64 | 64 | 62 | 62 | 30,64 | 30,81 |
| TOTAL | 215 | 216 | 215 | 215 | 77 | 78 | 74 | 74 | 39,56 | 39,89 |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

9 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la culture, le Conseil Départemental concourt au fonctionnement des écoles de musique.

Ainsi, l'Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES, répondant aux critères retenus par le Département, est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Le conseil municipal :

1°) **SOLLICITE** une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

10 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le droit du travail impose, par principe, aux entreprises commerciales et industrielles employant des salariés, de ne pas ouvrir le dimanche. Toutefois, le Code du travail et la loi du 6 août 2015 autorisent des dérogations, notamment la possibilité pour le Maire d'accorder par arrêté municipal, l'autorisation de travailler 12 dimanches par an au maximum.

Les dérogations accordées à ce titre doivent avoir un caractère collectif :

- soit pour toute la commune,
- soit par branche d'activité,
- soit pour une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les dimanches concernés au titre de la dérogation accordée par le Maire doivent être fixées avant le 31 décembre 2017.

Les dates proposées pour les dérogations au repos dominical sont les dimanches 14 janvier, les 1^{er}, 22 et 29 juillet, les 5, 12 et 19 août et les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Comme le stipule la réglementation, l'avis de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a été sollicité.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** le Maire à fixer les dérogations au repos dominical les dimanches 14 janvier, les 1^{er}, 22 et 29 juillet, les 5, 12 et 19 août et les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

11 - CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le conseil municipal doit approuver, à chaque rentrée scolaire, les crédits par élève (sauf pour les crédits relevant des points 4, 5 et 7 attribués par maternelle ou élémentaire), pour les écoles de SALLANCHES.

Au titre de l'année scolaire 2018, il est proposé de les établir comme suit :

| Crédits | Montant |
|---|--|
| 1 - Crédits « Fonctionnement pédagogique » pour les écoles maternelles et élémentaires publiques : - Sallanches - Ulis Nombre d'élèves : 1 179 Nombre d'élèves Ulis : 12 | 41 € par an et par élève 85 € par an et par élève 48 339 € 1 020 € |
| 2 – Crédit « Activités » pour les écoles maternelles et Ulis (crédits sorties scolaires et transports, culturels et Noël) Nombre d'élèves en maternelle : 421 Nombre d'élèves Ulis : 12 | 21 € par an et par élève 8 841 € 252 € |
| 3 - Crédit « Activités » pour les écoles élémentaires (crédits sorties scolaires et culturels) Nombre d'élèves en élémentaire : 758 | 13 € par an et par élève 9 854 € |
| 4 - Crédit « Fournitures administratives » Nombre de direction : 6 | 160 € par direction 320 € pour une direction à partir de 15 classes 960 € |

| | |
|---|--|
| 5 - Crédit « Abonnements » Nombre de maternelles et élémentaires : 8 | 160 € par école maternelle et élémentaire 1 280 € |
| 6 – Crédit « Ski » Nombre d'élèves : 473 | 6,80 € par élève Elèves du CE2 au CM2 dans la limite de 8 sorties 25 731,20 € |
| 7 – Crédit « Vélos » Nombre d'écoles maternelles : 4 | 285 € par école maternelle 1 140 € |

La commission Education et Restauration Scolaire a, dans sa séance du 8 novembre 2017, rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur la fixation des crédits scolaires ci-dessus.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les crédits ci-dessus pour les écoles de SALLANCHES au titre de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DITS "TEPCV" - RAPporteur : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), conclue avec l'Etat le 25 février 2017, prévoit le financement de travaux d'économie d'énergie, à hauteur de 2M€, par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ce dispositif, géré en bourse d'échange, fait intervenir les distributeurs d'énergie, du plus important (EDF) au plus petit distributeur local.

Les financements, de 3 à 10 % du montant des travaux, sont bonifiés dans le cadre de la convention TEPCV et s'élèvent globalement, pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), à 935 000 € d'investissements, correspondant à 300 GWh d'économies cumulées.

La CCPMB peut porter elle-même les projets ou en faire bénéficier les collectivités incluses dans son périmètre ou les particuliers.

Il a été décidé de se concentrer sur les travaux d'économie d'énergie des communes, qui bénéficieraient d'un financement à hauteur de 80 % à condition qu'ils soient réalisés avant le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal :

1°) **DELEGUE** à la CCPMB le dépôt des CEE relatifs aux travaux d'économie d'énergie ;

2°) **VALIDE** le principe de répartition des recettes correspondantes entre les communes et la communauté de communes ;

3°) **AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

13 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CIT'ERGIE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique « Air / Energie / Climat ».

Avec le soutien de l'ADEME, la CCPMB engage une démarche Cit'ergie inédite et exemplaire :

- une démarche de labellisation globale, à l'échelle du territoire que l'ADEME souhaite expérimenter en intégrant la problématique spécifique du tourisme.
- un pilotage politique et technique impliquant les 10 communes,
- Une démarche de labellisation portant sur le patrimoine et les équipements, la politique mobilité et l'organisation interne des 10 communes.

Cette démarche nécessite de faire appel aux prestations d'un conseiller Cit'ergie, dont le coût est pris en charge par la CCPMB avec une participation de l'ADEME.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** le Maire à engager la commune de SALLANCHES dans la démarche pilote de labellisation « Cit'ergie territoire » ;

2°) **DESIGNE** Madame Valérie PETIT, Adjointe au Maire, pour représenter la commune de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

14 - CREATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) AU ROSAY - APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune a sollicité le SYANE, en charge du programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, pour l'installation d'une borne de charge accélérée sur le parking du gymnase du Rosay.

Dans ce cadre-là, il convient de confirmer la contribution de la collectivité au titre de l'investissement et des charges d'exploitation, suivant le plan de financement ci-après :

| Objet | Montant de la contribution en € HT |
|----------------|------------------------------------|
| Investissement | 3 250 € |

| Objet | Montant de la contribution annuelle communale en € HT |
|------------------------|---|
| Charges d'exploitation | 450 € |

Il est précisé que la contribution au titre des charges d'exploitation est appelée, pour la première année, au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le plan de financement ;

2°) **S'ENGAGE** à verser au SYANE les contributions dues au titre de l'investissement et des charges d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

15 - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MADAME MARIE CHRISTINE PISSARD-GRANTET - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Madame Marie-Christine PISSARD-GRANTET est propriétaire de deux parcelles de terre cadastrées section 251C sous les numéros 1934 et 2818, situées de part et d'autre d'un délaissé de voie communale.

Par courrier en date du 29 septembre 2016, Madame PISSARD-GRANTET a sollicité la commune de SALLANCHES afin d'acquérir ce délaissé. La ville de SALLANCHES a donné un avis favorable à cette cession par courrier en date du 10 novembre 2016.

Une évaluation des domaines n° 2016-256V1891 en date du 2 mars 2017 a fait ressortir un prix de QUINZE EUROS (15 €) le mètre carré.

L'avant contrat de vente du 6 octobre 2017 entre la commune de SALLANCHES et Madame Marie-Christine PISSARD-GRANTET s'établit comme suit.

La commune de SALLANCHES vend à Madame Marie-Christine PISSARD-GRANTET, demeurant à SALLANCHES 760, Route des Choseaux, une parcelle d'une superficie déterminée par géomètre à hauteur de 36 ca, étant ici précisé que ce tronçon de domaine public a fait l'objet d'un déclassement partiel de la voie communale n° 95 dite de Lévaux, sur une longueur de 280 ml environ suivant délibération n° 2001-87 en date du 14 juin 2011. En conséquence, cette portion de voie a été transférée dans le domaine privé de la commune de SALLANCHES, le rendant cessible.

Cette superficie de 36 m² est aujourd'hui cadastrée section 251C sous le numéro 2926 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 2511902 établi par le cabinet SOUVIGNET.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** la vente par la commune de SALLANCHES au profit de Madame Marie-Christine PISSARD-GRANTET, de la parcelle nouvellement cadastrée section 251C sous le numéro 2926 pour une contenance de 36 ca, moyennant un prix total de CINQ CENT QUARANTE EUROS (540 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

PETITE ENFANCE

16 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL 66 PLACES " LES P'TITES POUSSSES " - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite aux travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a souhaité la rédaction d'un nouveau règlement de fonctionnement, suite à la réunion en une seule structure dénommée multi-accueil 66 places « Les P'tites Pousses » des services suivants :

- multi-accueil « Les P'tites Pousses »,
- multi-accueil « Les Loupiots »,
- crèche familiale.

Ainsi, à partir du 20 novembre 2017, la Maison de la Petite Enfance proposera un accueil collectif de 66 places (20 bébés, 23 moyens, 23 grands) et un accueil individuel de 20 places (6 assistantes maternelles).

Le règlement de fonctionnement présente notamment les caractéristiques de la structure et sa direction, les modalités d'admission, les horaires et conditions d'accès des enfants, la participation financière, les modalités du concours du médecin et de délivrance de soins spécifiques.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT », en la personne de Madame DIDIER, considère que l'engagement municipal en faveur de la Petite Enfance est à la baisse, aussi bien en termes d'effectifs (95 enfants en 2003, 75 avec les assistantes maternelles et 20 en multi accueil, 86 enfants aujourd'hui, 66 en multi accueil et 20 en crèche familiale) que d'amplitude horaire (11 heures en 2003 et 10 heures aujourd'hui).

Devant ce constat, l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » décide de voter contre le règlement de fonctionnement du multi-accueil 66 places « Les Petites Pousses ».

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond que la demande était insuffisante pour pouvoir justifier le maintien d'une amplitude horaire de 11 heures.

Monsieur le Maire considère que l'on ne peut pas tout demander à la collectivité et notamment de répondre aux problématiques de mobilité géographique et de garde d'enfants.

Madame GOURICHON souligne que les finances municipales doivent prendre en charge les services rendus au public . C'est un choix politique de développement d'un service social. Elle précise que les personnes qui ont besoin de ce service public ne peuvent plus y accéder et illustre ses propos en mentionnant le cas d'une personne travaillant à Cluses et qui ne peut déposer son enfant dans cette amplitude horaire.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil 66 places « Les P'tites Pousses ».

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

**17 - PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL 66 PLACES " LES P'TITES POUSSES " - RAPPORTEUR :
MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite aux travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a souhaité la rédaction d'un nouveau projet d'établissement, suite à la réunion en une seule structure dénommée multi-accueil 66 places « Les P'tites Pousses » des services suivants :

- multi-accueil « Les P'tites Pousses »,
- multi-accueil « Les Loupiots »,
- crèche familiale.

Ainsi, à partir du 20 novembre 2017, la Maison de la Petite Enfance proposera un accueil collectif de 66 places (20 bébés, 23 moyens, 23 grands) et un accueil individuel de 20 places (6 assistantes maternelles).

Le projet d'établissement définit le projet éducatif et social, les prestations proposées ainsi que les compétences professionnelles du personnel encadrant.

Madame DIDIER souhaite connaître la composition de la commission d'attribution des places d'accueil qui va être mise en place et avoir des éléments sur la liste d'attente.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond que la commission sera composée de la Directrice de l'établissement, de ses adjointes et de l'élu référent. En ce qui concerne la liste d'attente, elle sera communiquée dans les prochains jours.

Madame DIDIER souhaite savoir si un conseil de crèche est déjà existant.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET ne peut répondre à cette question pour le moment.

Le conseil municipal :

1°) **ADOpte** le nouveau projet d'établissement du multi-accueil 66 places « Les P'tites Pousses ».

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

18 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU), approuvée le 6 juin 2017, a été engagée dont les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2017.

Cette modification porte sur la correction de deux erreurs matérielles :

1- Suppression dans l'article Ux3 du règlement de la référence à un sous secteur Uxa1 déjà retiré sur le document graphique afin d'harmoniser ces deux documents ;

2- Identification sur le document graphique des bâtiments autorisés à changer de destination, dont le repérage était prévu dans le règlement des zones agricoles et naturelles dans les articles A2 et N2.

Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public en mairie pour recueillir ses observations du 22 août au 22 septembre 2017 inclus. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Ville. Le public pouvait aussi adresser ses observations par écrit en mairie ou par courriel.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme ont été consultées.

En application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il est présenté le bilan de la mise à disposition :

- aucune observation du public n'a été déposée sur le registre, ni reçue par courrier ou par courriel,

- deux réponses avec avis favorable des personnes publiques associées sont parvenues durant la période de mise à disposition : une de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes réceptionnée le 23/08/2017 et la seconde de la Chambre de Commerce et d'Industrie réceptionnée le 06/09/2017. Deux réponses favorables émanant de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et du Département de Haute-Savoie ont été adressées après le 22 septembre 2017, respectivement les 11/10/2017 et 19/10/2017.

Les membres du conseil municipal sont informés que les documents graphiques (plans N1 et N2) étant volumineux, il est proposé un téléchargement sur une plateforme séparée. Le dossier est par ailleurs à disposition en format papier au secrétariat général de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le bilan et considéré que le dossier ne nécessite aucune modification,

1°) **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'elle est annexée ;

2°) **DIT** que la délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant un mois ;
- une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- une publication au recueil des actes administratifs,

que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Affaires foncières et Patrimoine :

- Décision N° 2017-14 du 17 mars 2017- Convention de mise à disposition au profit du GAEC du Mont Fleuri - Rectification suite au projet d'implantation du projet de centre aquatique aux Communaux ;
- Décision n° 2017-16 du 17 mars 2017 - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Sas Ciné Mont blanc - Projet d'extension du cinéma ;
- Décision n° 2017-23 du 4 mai 2017 - Convention de mise à disposition au profit de Monsieur Alain NIER - Implantation de trois ruches ;
- Décision n° 2017-24 du 4 mai 2017 - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Christophe ALBERT "le transat" aux llettes ;
- Décision n° 2017-41 du 31 mai 2017 - Convention de mise à disposition au profit de Monsieur André BOITEUX d'une parcelle de jardin - Rue Antoine Pissard ;
- Décision n° 2017-47 du 13 juin 2017 - Convention de mise à disposition au profit de l'association Sallanches Histoire et Patrimoine - Local Jules-Ferry ;
- Décision n° 2017-48 du 13 juin 2017 - Convention de mise à disposition au profit de Monsieur Bruno FEVRE et Madame Emilie CHANTARD d'une parcelle de jardin - Renouvellement ;
- Décision n° 2017-49 du 13 juin 2017 - Convention de mise à disposition au profit d'Amnesty International d'un local commun résidentiel dans l'immeuble Les Crocus ;
- Décision n° 2017-56 du 21 juillet 2017 - Convention de mise à disposition au profit de l'association des Anciens Combattants en AFN - Studio maison Bellegarde ;
- Décision n° 2017- 79 du 12 octobre 2017 - Convention d'occupation temporaire parcelles 246a 672 et 2548 - BALLETT-BAZ Anthony.

2°- Finances :

- Décision n° 2017-66 du 28 septembre 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Benjamin BEAUQUEL ;
- Décision n° 2017-67 du 4 octobre 2017 relative à la convention de location d'un emplacement de parking sur l'Aérodrome du Mont-Blanc au profit de Monsieur Paul VIDAL ;
- Décision n° 2017-86 du 8 novembre 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Alexandre BLANC ;
- Décision n° 2017-87 du 8 novembre 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Nathalie BRANDEL.

3°- Sports :

- Décision n° 2017 - 65 du 22 septembre 2017 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec le Club de Plongée sous marine, représenté par Monsieur Michel LOMON ;

- Décision n° 2017 - 69 du 4 octobre 2017 relative à la convention pour l'accès à la piscine municipale avec l'Amicale des Pompiers de Sallanches, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DEPOISIER.

AUTRES INFORMATIONS :

1 - Monsieur le Maire déplore la présence de nombreux professionnels de la vente de matériels de ski lors de la bourse qui s'est tenue au gymnase du Rosay et qui a été organisée par l'association sportive des écoles libres.

2 - Madame GOURICHON souhaite évoquer un courrier de Madame Sophie ROSERAT devant le conseil municipal.

Avec l'accord de Monsieur le Maire, Madame GOURICHON donne lecture de ce courrier.

Monsieur le Maire répond que la Ville avait annoncé la fermeture de la bibliothèque en juin dernier avec l'aval du maître d'œuvre du chantier pour pouvoir procéder au déménagement dans l'été. Malheureusement, et indépendamment de notre volonté, le chantier a subi de nouvelles contraintes qui nous mènent à la situation actuelle.

Après le passage de la commission de sécurité et la réception du chantier, l'ouverture est désormais imminente et prévue pour début 2018.

Ces aléas ont permis à l'équipe de la bibliothèque d'organiser sereinement le déménagement et de tout mettre en œuvre pour pouvoir recevoir les usagers dans les meilleures conditions (nouvel équipement plus accueillant, plus pratique et avec davantage d'outils et de ressources à disposition).

Il ajoute que l'accès à la culture est une des priorités de la politique de l'équipe municipale et rappelle ce qu'il est proposé en la matière :

- des spectacles vivants diversifiés à des prix très raisonnables pour les individuels comme pour les scolaires avec une programmation et des horaires adaptés ;

- Une Ecole de Musique et de Danse avec 19 disciplines enseignées et des professeurs diplômés, avec la tarification la plus accessible de la vallée ;

- L'intervention d'un dumiste en milieu scolaire (agent de la collectivité spécialement formé pour intervenir dans les classes) ;

- Le soutien de plusieurs associations culturelles par des subventions et des locaux mis à leur disposition.

Madame GOURICHON insiste sur la question de la fermeture de la bibliothèque annexe de Vouilloux évoquée dans ledit courrier.

Madame PERRUCHIONE répond, qu'il n'est pas question pour notre population d'avoir une culture à deux vitesses.

Monsieur BORREL fait part de son regret que le Directeur de la médiathèque n'ait pas été présenté lors du conseil municipal.

Monsieur le Maire en prend note et répond que l'occasion de rencontrer le nouveau Directeur de la médiathèque se présentera rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.